



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre, le 17 décembre 2021

CHASSE

Suspension de la chasse du pigeon à cou rouge

Pour donner suite à l'audience du 13 décembre 2021 statuant sur la requête en référé déposée par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), l'Association pour la protection des animaux sauvages (ASPAS), l'Association pour la sauvegarde et la réhabilitation de la faune des Antilles (ASFA), l'Association To-Ti-Jon, l'Association des Mateurs Amicaux des Z'Oiseaux et de la Nature aux Antilles (AMAZONA) et l'Association pour l'étude et la protection de la vie sauvage dans les petites Antilles (AEVA), relative à la suspension de la chasse du pigeon à cou rouge, le tribunal administratif de Guadeloupe a rendu sa décision le 14 décembre 2021.

Par ordonnance n°2101427, le tribunal administratif a suspendu la chasse du pigeon à cou rouge (*Patagioenas squamosa*) pour la saison cynégétique 2021-2022 en Guadeloupe.

Cette suspension s'applique du 14 décembre 2021 au dimanche 2 janvier 2022, date de la fin de la saison de chasse 2021-2022 en Guadeloupe.

Les autres modalités de chasse relatives à la saison 2021-2022 en Guadeloupe prévues par l'arrêté DEAL/RN 971-2021-06-22-00005 du 22 juin 2021 demeurent inchangées, la chasse de la barge hudsonienne et de la colombe rouviolette restant suspendue à la suite de l'ordonnance du tribunal administratif du 10 septembre 2021.

Contact :

Saint-Phy BP 54 – 97102 Basse-Terre Cedex

Tél : 0590 99 46 46

deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr

www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr